

## Commune d'URY (Seine et Marne)

### ARRÊTÉ DU MAIRE n°47-2019 du 24 mai 2019

*Objet : travaux d'installation des feux tricolores - interdiction temporaire de circulation sur une partie de la rue de l'Eglise*

Le Maire d'URY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'installation de feux tricolores réalisés par l'entreprise EIFFAGE pour le compte de la commune, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue de l'Eglise,

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : du 28 au 29 mai 2019 inclus, la circulation de tous véhicules sera interdite rue de l'Eglise, de l'intersection de la rue Moque-Souris, jusqu'à la RD 152.

**Article 2** : l'accès des riverains et des véhicules des services de secours sera maintenu.

**Article 4** : les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par l'entreprise chargée du chantier.

**Article 5** : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de La Chapelle-la-Reine, Monsieur le Garde Champêtre de la commune d'Ury sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,  
Daniel CATALAN